

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

Décision N° 002025_068

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

OBJET : Contrat de Cession de droit de représentation « les 1001 nuits ou la métamorphose du sultan » à destination du public de la médiathèque,

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération 02020_06 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la proposition du contrat d'organisation du spectacle « Les 1001 nuits ou la métamorphose du sultan » à destination du public de la médiathèque,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

DÉCIDE :

Article 1 : de conclure avec la société Compagnie 3 mètres 33 représenté par sa présidente, madame Isabelle Charpentier Lentzer, dont le siège social est 11, rue de l'espérance à Villejuif (94800), un contrat de cession de droit de représentation pour une représentation du spectacle « Les 1001 nuits ou la métamorphose du sultan » pour le 13 décembre 2025 à destination du public de la médiathèque de Gretz-Armainvilliers.

Article 2 : Le montant total de cette prestation s'élève à 750€.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 24 SEP. 2025

ID : 077-217702158-20250918-002025_068-AU



Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine et Marne

Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 18 Septembre 2025

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>